

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 26 novembre 2019, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Metz Métropole - Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées – année 2019

Point n° 2 : Metz Métropole – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025

Point n° 3 : Attribution subvention Association Familles Rurales de Châtel

Point n° 4 : Travaux d'amélioration Energétique du Bâtiment Ecole du Centre – Mairie – Avenants

Point n° 5 : Cession d'un terrain lieudit Rebenot

Point n° 6 : Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz – demande de retrait de l'EPDS de Gorze

Point n° 7 : Rapports annuels sur le prix et la qualité de service

Point n° 8 : Délégations consenties au Maire

Point n° 9 : Divers – informations

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjoints : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : AMBROISE Philippe, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Pierre MAUBON, Robert MICHAUX, Véronique RASSENEUR, Sylvie ROBERT et Marie-Anne SALRIN

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

Monsieur : Emmanuel HUMBERT qui a donné procuration à Marie-Anne SALRIN

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames : Sandra LECHLEITER et Nathalie ZOGLIA

Messieurs : Jean RICONNEAU et Maxime NIRRENGARTEN

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 15 octobre 2019, les membres présents signent le registre.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

A l'ouverture de la séance Monsieur MARCHAL Robert Maire propose d'observer une minute de silence en hommage du 13 soldats français morts en opération au Mali le 25 novembre 2019.

- Une minute de silence est observée.

Point n° 1 :_Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – approbation du rapport final pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Rapporteur : Monsieur MARCHAL Robert

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 Nonies C,

VU le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de Metz Métropole pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le rapport final de la C.L.E.C.T. pour l'année 2019.

Point n° 2 : Metz Métropole – Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025

RAPPORT,

Rapporteur : Daniel PAYAN Adjoint

Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole arrive à échéance en septembre 2019, Metz métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017.

Le projet de 3^{ème} PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Il est composé de 3 documents :

1. Le diagnostic, réalisé par l'AGURAM en 2018, analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements de publics spécifiques, foncier...)

Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par commune, dans les fiches communales.

2. le document d'orientations, qui se décompose comme suit :

La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements. Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

- l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),
- la prise en compte des éléments de cadrage (schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU),
- et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3^{ème} PLH est d'atteindre au moins 226 00 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an.

Pour la commune de Châtel-Saint-Germain, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 50 logements.

3. le programme d'actions composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations

Le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019.

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOTAM qui dispose d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable. En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCOTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-36 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025

Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 25 octobre 2019,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Par 0 voix Pour, 6 voix contre, 7 abstentions et 1 refus de participer au vote :

- Emet un avis défavorable sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat

- N'approuve pas les objectifs fixés en matière de production de logements pour la commune.

Point n° 3 : Attribution d'une subvention Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain

Madame PALLEZ Adjointe informe le conseil que par délibération du 21 juin 2016, qu'il avait autorisé le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la commune et l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain. L'association conformément à l'article 4 de la convention sollicite une subvention d'équilibre de 30 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ et en avoir délibéré à l'unanimité,

Conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens et notamment son article 4, décide d'attribuer une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2019 à l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 article 6574.

Monsieur MARCHAL, Mesdames PALLEZ, ANCEL et RASSENEUR, membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Point n° 4 : Travaux d'amélioration Energétique du Bâtiment Ecole du Centre – Mairie - Avenants

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de travaux il a été décidé les modifications suivantes :

- Lot n°4 : Electricité : Suite à la pose d'un faux plafond dans les cages d'escaliers, rajout de 7 luminaires encastrés ; remplacement et remise aux normes des 7 blocs de secours, le montant de l'avenant n° 1 s'élevant à 1 543,61 € H.T

- Lot n° 5 Sanitaire – Vmc : Remplacement de la conduite d'eau depuis la cave de la mairie pour alimenter les toilettes, le montant de l'avenant s'élevant à 3 500,00 € H.T..

En conséquence il s'avère nécessaire de voter les avenants en découlant.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU le règlement des marchés publics,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
VU la délibération en date du 28 mai 2019 acceptant les conclusions de l'appel d'offres,
VU la délibération en date du 3 septembre 2019 votant l'avenant n° 1 au lot 1 Charpente couverture,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché de travaux avec les entreprises énumérées ci-dessus et tout document contractuel s'y rapportant :

Lot 4 Electricité : Titulaire : Eiffage Energie Metz	
Marché initial	5 509,52 € H.T.
Avenant n° 1	1 543,61 € H.T.
Nouveau montant du marché	7 053,13 € H.T.

Lot 5 Sanitaire – Vmc – Titulaire Lorry Dep Marly	
Marché initial	7 122,00 € H.T.
Avenant n° 1	3 500,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	10 622,00 € H.T.

Point n° 5 : Cession de terrains lieudit Rebenot

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été saisi de deux demandes d'acquisition de terrains communaux situés au lieudit Rebenot, les riverains de la parcelle communale section B n° 880 ainsi que le sentier communal déclassé dans le domaine privé communal par délibération du 17 mars 2015. Ces terrains sont situés en zone NJ1 du P.L.U.

Il propose de céder ces terrains dans la continuité des propriété existantes aux deux riverains demandeurs comme suit :

- M et Mme FOURNEL Christophe 29, rue du Rebenot, une partie de la parcelle 880, ainsi que la part correspondante du sentier déclassé.

- M. et Mme DURAND Stéphane 31, rue du Rebenot, une partie de la parcelle 880, ainsi que la part correspondante du sentier déclassé.

D'un commun accord le prix de cession est fixé de 1,00 € le m², ces terrains étant situés en zone non constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les demandes d'acquisition de terrains,

VU le classement des parcelles et du sentier déclassé en zone NJ1 du P.L.U.,

DECIDE de céder les parcelles aux deux riverains comme précisé ci-dessus,

FIXE le prix de cession à 1,00 € le m²,

Tous les frais d'arpentage (y compris les portions du sentier déclassé), de transferts et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Point n° 6 : Retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze (EPDS) du S.M.G.F.

Monsieur Raymond LECLERRE, Adjoint, informe le conseil municipal que par délibération du 2 octobre 2019, le conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz a validé le retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze du syndicat forestier.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18, cette décision doit être soumise à l'ensemble des communes membres du SMGF.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Raymond LECLERRE Adjoint accepte le retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze (EPDS) du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz (S.M.G.F.).

Point n° 7 : Rapports annuels sur le prix et la qualité de service

M. MARCHAL Robert Maire, conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et des décrets n° 2007-675 du 2 mai 2007 et 2000-404 du 11 mai 2000 présente au Conseil les rapports annuels sur le prix et la qualité des services suivants :

- METZ METROPOLE : Gestion des déchets et assimilés,
- METZ METROPOLE : Service de l'assainissement,
- G.R.D.F. – G.D.F. : Distribution de Gaz,
- U.R.M. – U.E.M. : Production et distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance de ces rapports.

Point n° 8 : Délégation consentie au maire

Remboursement de sinistres :

Bris d'un candélabre, rue de Verdun pour 2 976,64 €,

Bris d'un candélabre rue des Eglantiers pour 1 193,16 €.

Divers-informations

Monsieur MARCHAL informe le conseil de la réunion avec le D.D.T. et le B.R.G.M. au sujet des cavités souterraines ; et que la commune n'est plus éligible au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle de 2019.

Monsieur PAYAN Daniel informe le conseil que le nouveau panneau d'affichage public sera installé cette semaine.

Mme PALLEZ rappelle au conseil que l'enquête publique sur le Plan de Déplacement Urbain est actuellement en cours.

Mme DORON Brigitte signale le marché de Noël les 30.11 et 1^{er} 12.

La séance est levée à 22 heures 23

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

ANCEL Claire :

AMBROISE Philippe :

CHAYNES Françoise :

DORON Brigitte :

FOGELGESANG Denis :

MAUBON Pierre :

MICHAUX Robert :

RASSENEUR Véronique :

ROBERT Sylvie :

SALRIN Marie-Anne :

ROBERT Sylvie pour

SALRIN Marie-Anne pour Emmanuel HUMBERT :